
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

M. Anthony GIANNASI (PDC), Président
M. Guy ZWAHLEN (PLR), vice-Président
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1^{er} Secrétaire
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale), 2^{ème} Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	<i>excusé</i>	Mme Esther MESROBIAN (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)		M. Marc OBERSON (PDC)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Christine BOUVIER (PLR)		Mme Alexandra RYS (PDC)
M. Philippe CORBAT (PLR)		M. Roland SUTTER (PLR)
Mme Janine FUOCHI (PDC)		M. Alain STRAUMANN (PLR)
M. François FREY (PLR)		Mme Ruth VESTI (PDC)
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)		M. Laurent WISLER (Alternative communale)
M. Zahi HADDAD (PLR)		M. Stephan ZWETTLER (PLR) <i>excusé</i>
Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)	<i>excusée</i>	

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 18h30. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

Il annonce que Mme LEITNER-RIAT, ainsi que MM. AMBROSETTI et ZWETTLER, sont excusés.

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME JANINE FUOCHI (PDC) EN REMPLACEMENT DE M. EMMANUEL CURTET (PDC)

Voir sous le point N°2 de l'ordre du jour.

2. PRESTATION DE SERMENT DE M. ALAIN STRAUMANN (PLR) EN REMPLACEMENT DE MME FABIENNE GAUTIER (PLR)

M. le Président annonce que suite à la démission du Conseil municipal de M. Emmanuel CURTET au 1^{er} juin 2023, Mme Janine FUOCHI, vienne-ensuite sur la liste PDC, a accepté le mandat et va prêter serment.

Il annonce ensuite que suite à la démission du Conseil municipal de Mme Fabienne GAUTIER, M. Alain STRAUMANN, vient-ensuite sur la liste PLR, a accepté le mandat et va prêter serment.

M. le Président invite l'assemblée à se lever. Il demande à Mme FUOCHI et M. STRAUMANN de se placer au centre de l'hémicycle, afin de procéder à leur prestation de serment.



Il donne lecture de la formule de prestation de serment résultant de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes : *« Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

Mme FUOCHI répond par *« Je le jure »*.

M. STRAUMANN répond par *« Je le promets »*.

Applaudissements.

Une fois le serment reçu, **M. le Président** invite Mme FUOCHI et M. STRAUMANN à rejoindre leur siège et prie l'assemblée de se rasseoir.

M. le Président passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président prononce le discours suivant à l'occasion de sa première séance à cette fonction.

« Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers membres du public, Chers amis,

Lorsque j'ai fait ma première campagne en vue des élections municipales en 2015, une des premières questions que les gens me posait c'était « Pourquoi ? Qu'est-ce qui t'a poussé à te lancer ? ».

Arrivé à la moitié de la législature, cette question j'ai envie de vous la poser à vous tous maintenant. Je vous invite à prendre un instant pour y réfléchir. Question à la fois simple et complexe qui suggère tout ce que nous souhaitons investir dans notre mandat, mais également tout ce que nous souhaiterions en tirer.

Dans cette salle, il y a des personnes originaires de Collonge-Bellerive, des personnes qui y ont grandi et des personnes qui l'on choisit. La chose qui nous unit, c'est que qui que nous soyons, nous sommes ici pour Collonge-Bellerive ; le bien commun de nos communiens passe avant tout.

Notre mandat doit revêtir selon moi une dimension de service, bien au-dessus de tout intérêt personnel que nous pourrions en retirer. C'est en effet ainsi que notre système politique de milice fonctionne, qui plus est dans une commune comme la nôtre où de très nombreuses activités et services sont assurées par des associations communales formées de bénévoles qui ont justement décidé de placer les intérêts de la collectivité avant les leurs.

Pour celles et ceux qui ne le font pas encore, engagez-vous auprès de nos associations, elles en ont terriblement besoin.

Je souhaitais également aborder la question de la relève de notre Conseil. Si vous regardez autour de vous, un seul Conseiller municipal à moins de 30 ans. Comment intéresser les jeunes générations à nos activités ? Nous devons à mon avis être plus visibles à l'extérieur de notre mairie. Nous devons également communiquer différemment sur nos activités et utiliser les canaux actuels de communication. Nous devons aller à la rencontre de la jeunesse de notre commune, c'est elle qui est l'avenir.

Concernant ma présidence, vous me connaissez maintenant depuis plusieurs années, je suis quelqu'un de patient qui adore les palabres et les discours fleuves ; cela est bien entendu faux ! Ainsi donc, c'est un travail intéressant qui s'annonce pour moi que celui de laisser la place au débat, même quand celui-ci dur un peu. Si je me réjouis de travailler avec vous, je souhaite vous demander du respect entre vous et de la bienveillance dans vos prises de parole. N'oublions pas que notre pays s'est constitué sur la culture du consensus et que nous en sommes ici aussi capables et fiers.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Vive Collonge-Bellerive ! Vive la Suisse ! »

Applaudissements.

M. le Maire lui souhaite une belle année de présidence et lui offre deux bouteilles de vin.

A l'occasion de sa première séance, **M. le Président** a distribué sur chaque place deux bouteilles de bière « La Collongeoise », ainsi qu'un verre. Il informe qu'il s'agit d'une bière distribuée par une association récemment créée sur la commune et ajoute que ses bénéfices sont reversés à l'Association pour la sauvegarde du Léman. Comme il s'agit d'une initiative qui émane de certains habitants de la commune, il lui paraissait être une belle preuve de soutien que de la distribuer ce soir.

Courrier de l'Association des parents d'élèves de Collonge et Vérenaz au sujet des restaurants scolaires du 9 mai 2023

M. le Président rappelle que ce courrier a été mis en ligne sur CMNet avec les documents annexes de cette séance.

Il informe que le bureau du Conseil municipal en a pris connaissance et a décidé de le renvoyer pour traitement en commission Sociale.

Rapport annuel du bureau de médiation administratif

M. le Président rappelle que ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2023.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. DISSOLUTION DE LA COMMISSION AD HOC STADE DE LA CALIFORNIE

M. le Président informe que le Président de cette commission, M. FREY, a donné son accord pour la dissolution de cette commission.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il procède au vote : « Que celles et ceux qui acceptent de dissoudre la commission ad hoc Stade de la Californie, lèvent la main. ».

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de dissoudre la commission ad hoc Stade de la Californie.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Scolaire du 22 mai 2023

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Scolaire du 22 mai 2023.

M. le Président passe au rapport suivant.

- Routes et infrastructures du 30 mai 2023

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 30 mai 2023.

M. le Président passe au rapport suivant.

- Culture et loisirs du 8 juin 2023

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 8 juin 2023.

Subvention pour la rénovation des bateaux de la CGN

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire le préavis de la commission relatif à l'octroi d'une subvention pour la rénovation des bateaux de la CGN.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'octroi d'une subvention de 10'000 F pour la rénovation des bateaux de la CGN, lèvent la main ».

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte l'octroi d'une subvention de 10'000 F pour la rénovation des bateaux de la CGN.

Subvention pour le projet de la Fondation de la tour de Chouilly

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire le préavis de la commission relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet de la Fondation de la tour de Chouilly.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'octroi d'une subvention de 5'000 F pour le projet de la Fondation de la tour de Chouilly, lèvent la main ».

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte l'octroi d'une subvention de 5'000 F pour le projet de la Fondation de la tour de Chouilly.



M. le Président passe au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 13 juin 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON fait remarquer une faute de frappe (un tiret entre deux mots) dans l'encadré relatif à la charte de développement durable.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 13 juin 2023.

M. le Président indique que la décision relative à la charte de développement durable, préavisée favorablement par la commission, sera votée dans le cadre d'une résolution au point n°8 de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 14 juin 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 14 juin 2023.

M. le Président indique que la décision relative au crédit d'étude complémentaire destiné aux travaux sur le site de l'épicentre, préavisée favorablement par la commission, sera votée dans le cadre d'une délibération au point n°7 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Sociale du 19 juin 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 19 juin 2023.

Attribution de subventions à l'étranger

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif aux subventions à l'étranger.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'attribution de subventions à l'étranger pour 2023, pour un montant global de 186'850 F (y compris les frais administratifs de la Fédération genevoise de coopération), lèvent la main ».



Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'attribution de subventions à l'étranger pour 2023, pour un montant global de 186'850 F (y compris les frais administratifs de la Fédération genevoise de coopération).

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Aménagement du 20 juin 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

Ce rapport ayant été inséré seulement le même jour sur CMNet, **Mme DI ROMANO** demande un résumé du rapport de la commission Aménagement du 20 juin 2023.

M. le Président demande à M. CORBAT, Président de la commission Aménagement, de faire un résumé de ce rapport.

M. CORBAT indique que lors de cette commission le mandataire a fait un résumé de l'activité des six années de révision du Plan directeur communal. Il ajoute que le Conseil d'Etat a validé le Plan directeur communal tout en émettant certaines réserves. Après échanges, la commission a validé les documents.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 15 oui et 4 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 20 juin 2023.

M. le Président indique que la décision relative à l'adoption du Plan directeur communal et du Plan directeur des chemins pour piétons, préavisée favorablement par la commission, sera votée dans le cadre d'une résolution au point n°8 de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **conjointe Sports et Finances du 21 juin 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 16 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Sports et Finances du 21 juin 2023.

M. le Président indique que les décisions relatives aux dépassements 2023, au crédit d'engagement pour l'attribution de subvention visant à réduire les émissions de CO₂, à l'achat d'un véhicule pour le service de la voirie, au crédit d'étude complémentaire pour les travaux à l'épicentre, aux crédits budgétaires supplémentaires 2023, à l'autorisation de la FITIAP d'annuler et remplacer les servitudes de superficie, préavisées favorablement pour la commission, feront l'objet de délibérations et d'une résolution aux points N^{os} 7 et 8 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 23-12 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 315'000 F, destiné à l'acquisition d'un camion type MEILI pour le service de la voirie

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-12, lèvent la main ».

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 315'000 F, destiné à l'acquisition d'un camion type MEILI pour le service de la voirie.

M. le Président demande à Mme DI ROMANO de lire la délibération 23-12.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-12 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-12, lèvent la main ».

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la délibération 23-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 315'000 F, destiné à l'acquisition d'un camion type MEILI pour le service de la voirie.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 23-13 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 820'000 F destiné au projet de rénovation, transformation et agrandissement du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-13, lèvent la main ».

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 820'000 F destiné au projet de rénovation, transformation et agrandissement du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN revient sur le préavis positif voté en commission Bâtiments et logement et indique, qu'après réflexion, le groupe PLR souhaite proposer un renvoi en commission Bâtiments et logement une nouvelle étude de ce crédit.

Il relève qu'il ne s'agit pas d'un acte de défiance, car le groupe PLR est acquis à l'idée de rénover et d'agrandir l'épicentre. Il ajoute qu'il ne s'agit pas non plus d'intervenir dans les prérogatives du Conseil administratif, mais simplement de réétudier ce crédit, afin d'économiser environ 140'000 F vu qu'il y a déjà des études et un travail de faisabilité qui ont été effectués.

Il rappelle que la commission Bâtiments et logement a beaucoup apprécié le projet présenté dans le cadre de l'étude de faisabilité. Puis, lors de la dernière commission, il indique que le sujet a été débattu un peu trop rapidement. A la suite de cela, le groupe PLR a considéré que l'étude et l'acceptation de ce budget avaient été fait peut-être trop vite et, par conséquent, il souhaite que la commission réétudie ce budget, réétudie la façon dont les montants seront attribués, ainsi que la façon de procéder. Il précise qu'il ne s'agit pas non plus d'une défiance par rapport au magistrat en charge de ce dossier.

Dans un souci de respect des deniers publics et de respect vis-à-vis du préavis de la commission qui a été très séduite par ce projet, il indique que le groupe PLR considère qu'il serait dommage de se retrouver en finalité, selon le processus de ce crédit d'étude, avec un autre projet qui ne correspond pas à celui auquel la commission a adhéré.

Pour ces raisons, il indique que le groupe PLR propose de voter un renvoi en commission et de ne pas voter cette délibération. Il remercie l'assemblée de suivre cette proposition.

M. le Président passe la parole à Mme RYS.

Pour avoir siégé pendant 15 ans à la commission Aménagement de la ville de Genève et donc étudié de nombreux dossiers, **Mme RYS** indique ne jamais avoir vu un crédit d'étude de construction aussi bien ficelé de la part d'une administration publique ; en particulier le fait que la commission ait déjà pu se prononcer avec une image et avec une réflexion préalable sur l'ensemble des éléments. Elle ajoute que c'est précisément ce type de travail effectué en amont qui permet au final, au moment de l'appel d'offres final, de faire des économies. Elle estime qu'aujourd'hui la commission a en réalité une très bonne idée de ce qui va se passer.

Elle indique ne pas avoir assisté à la séance de commission dont M. ZWAHLEN a fait part, mais ses collègues du groupe PDC ne lui ont pas mentionné que l'étude a été faite trop vite. Pour sa part, et au nom de son groupe, elle se dit extraordinairement surprise et la promesse d'économie lui paraît absolument fantaisiste. Elle ajoute qu'il est toujours possible de faire avec le matériel et équipements existants, mais pour ce cas précis elle pense que cela générera uniquement du temps perdu et, au final, des dépenses supplémentaires. Pour ces raisons, elle encourage l'assemblée à suivre le préavis de la commission.

M. le Président donne la parole à M. le Maire.

M. le Maire avoue être extrêmement surpris et, de son point de vue, trouve qu'il s'agit clairement d'une défiance, en particulier vis-à-vis des architectes de l'administration communale.

Il estime que toutes les explications et détails ont été donnés de manière claire et précise au cours des séances de la commission Bâtiments et logement. Il revient sur le montant de 140'000 F pour lequel il a été expliqué qu'il était destiné uniquement à une étude de faisabilité ; le crédit d'étude réel de ce projet a été estimé par la suite. Il ne voit pas vraiment où il est prévu d'économiser 100'000 F et rappelle qu'il est interdit de « saucissonner » un appel d'offres public.

Il assure que le projet présenté en commission est celui qui est souhaité se voir réaliser. Il revient sur les explications données au sujet de l'appel d'offres qui doit obligatoirement être effectué. Il précise que l'architecte qui a réalisé l'étude de faisabilité sera libre de répondre ou pas à cet appel d'offre.

Comme tous les grands projets, il rappelle qu'un montant global du projet est estimé, 8'690'000 F dans ce cas, et que les frais d'étude sont toujours estimés au même pourcentage, selon les normes SIA des architectes.

Il indique qu'un retour en commission va faire perdre du temps. Il ajoute qu'il faudra préciser ce qui est souhaité de différent en commission et se dit très surpris par cette défiance.

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Au nom de l'Alternative communale, **Mme DI ROMANO** est également surprise de cette volte-face, car elle estime que le sujet a été bien débattu en commission. En tant qu'architecte, elle connaît la procédure qu'il faut suivre et ne comprend pas le but recherché par cette démarche.

M. le Président donne la parole à M. le Maire.

M. le Maire s'adresse en particulier aux personnes du métier et rappelle qu'il y a le maître d'ouvrage, c'est le client qui a ses propres architectes, ses propres règles et sa manière d'amener les projets, ainsi

que les architectes eux-mêmes qui répondent en général aux appels d'offres. Il rappelle que la commune se positionne en maître d'ouvrage.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote le renvoi du traitement de la délibération 23-13 en commission Bâtiments et logement.

Par 11 oui et 8 non, le Conseil municipal décide de renvoyer en commission Bâtiments et logement le traitement de la délibération 23-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 820'000 F destiné au projet de rénovation, transformation et agrandissement du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 23-14 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 960'000 F destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur et l'extension de celles-ci aux panneaux solaires thermiques, à l'isolation des toitures, murs et sols, pour les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-14, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 960'000 F destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur et l'extension de celles-ci aux panneaux solaires thermiques, à l'isolation des toitures, murs et sols, pour les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.

M. le Président demande à M. LEVY de lire la délibération 23-14.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-14 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-14, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 960'000 F destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur et l'extension de celles-ci aux panneaux solaires thermiques, à l'isolation des toitures, murs et sols, pour les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 23-15 : Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2023 d'un montant total de 370'500 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges sociales, honoraires et subventions

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 23-15, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 23-15 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2023 d'un montant total de 370'500 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges sociales, honoraires et subventions.

M. le Président demande à Mme DI ROMANO de lire la délibération 23-15.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 23-15 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 23-15, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 23-15 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2023 d'un montant total de 370'500 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges sociales, honoraires et subventions.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. PROJETS DE RESOLUTION

Résolution 23-03 : Résolution relative à l'adoption de la charte de développement durable de la commune de Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 23-03, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 23-03 relative à l'adoption de la charte de développement durable de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. ZWAHLEN de lire la résolution 23-03.

Après lecture de la résolution et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 23-03 : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 23-03, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 23-03 relative à l'adoption de la charte de développement durable de la commune de Collonge-Bellerive.

Résolution 23-04 : Résolution relative à l'adoption du Plan directeur communal (PDCoM) et du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 23-04, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 23-04 relative à l'adoption du Plan directeur communal (PDCoM) et du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP).

M. le Président passe la parole à M. GINDRAUX.

Au nom du groupe Vert'libéral, **M. GINDRAUX** s'exprime au sujet du Plan directeur communal.

« Le nouveau Plan directeur communal de Collonge-Bellerive, dont on nous propose ce soir l'adoption, est le résultat d'un effort de longue haleine de la part de l'administration communale, du Conseil municipal et experts mandatés.

Il transpose au niveau de notre commune la vision du département du territoire en termes d'aménagement du canton. Cette vision cantonale consiste à répondre à la croissance de la population par un bétonnage à marche forcée de tout le territoire, y compris notre commune et en particulier le



village de Vézenaz, ceci au mépris de la crise climatique, de la biodiversité, du manque d'infrastructures et des problèmes de mobilité qu'ils ne font que s'aggraver.

Les réserves des autorités cantonales au sujet de notre Plan directeur communal illustre d'ailleurs parfaitement leur appétit de densifier toujours plus. Cette vision n'est pas la nôtre. Le développement harmonieux de la commune et la préservation de la qualité de vie de ses habitants ne peut pas se faire en substituant systématiquement les villas et jardins de la zone 5 par des immeubles et encore moins par d'éventuelles modifications de zone pour construire encore plus haut et plus grand.

Sans même mentionner la perte d'identité de nos quartiers ou l'impact environnemental, nos infrastructures publics ne le supporteraient pas. Il suffit de voir le niveau actuel de remplissage des classes dans nos écoles primaires et la saturation du réseau routier communal pour s'en convaincre. D'ailleurs beaucoup de nos communiens rejettent cette vision et son impact sur nos villages comme l'atteste en particulier le lancement d'une initiative populaire communale.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'libéral votera contre cette résolution. »

Comme le public présent en nombre dans la salle applaudit suite à l'intervention de M. GINDRAUX, **M. le Président** rappelle que les marques d'approbation, ou de désapprobation, ne sont pas tolérées. Cas échéant, il prévient qu'il fera évacuer la salle.

M. le Président soumet au vote la résolution 23-04 : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 23-04, lèvent la main ».

Par 13 oui, 4 abstentions et 2 non, le Conseil municipal accepte la résolution 23-04 relative à l'adoption du Plan directeur communal (PDCom) et du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP).

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE remercie la majorité d'avoir approuvé ce Plan directeur communal qui marque une étape dans le travail important accompli par la commission Aménagement depuis 2017.

Elle indique qu'un plan directeur communal touche de nombreux sujets et pas seulement le sujet sur lequel le Conseil d'Etat a émis des réserves. Tout le reste du travail de la commission Aménagement a été approuvé par le Conseil d'Etat. Il a été élaboré depuis 2017 par des professionnels, en collaboration avec la commission Aménagement, et est tout à fait digne de respect et d'approbation.

Comme indiqué au Président de l'Association des habitants de Collonge-Bellerive, Mme LAPAIRE se tient à disposition dès demain pour recevoir une délégation du comité d'initiative pour leur expliquer les réserves du Conseil d'Etat.

Elle relève avoir bien compris le point de vue des personnes présentes dans le public ce soir et espère qu'elle pourra en discuter avec eux sereinement. Néanmoins, elle leur suggère en premier lieu de commencer par lire la résolution et son exposé des motifs. En effet, comme l'a mentionné M. GINDRAUX, le Conseil d'Etat a approuvé ce Plan directeur communal en émettant toutefois quelques réserves et c'est sur ce point qu'elle relève l'importance d'en prendre connaissance avant d'aller plus loin dans leurs réflexions et actions.

M. le Président remarque que la résolution n'a pas été lue avant son vote. Il demande donc à M. LEVY de lire la résolution 23-04.

Ceci fait, il passe ensuite à la résolution suivante.

Résolution 23-05 : Résolution destinée à autoriser la Fondation intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à annuler et remplacer les servitudes de superficie (DDP) au profit d'Orrön Energy SA, feuillets N°8957 et N°1681, sis respectivement sur les parcelles N°8790 de Collonge-Bellerive et N°1646 de Meinier, propriété de la FITIAP, pour prolonger l'échéance et modifier les conditions de celles-ci

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 23-05, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 23-05 destinée à autoriser la Fondation intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à annuler et remplacer les servitudes de superficie (DDP) au profit d'Orrön Energy SA, feuillets N°8957 et N°1681, sis respectivement sur les parcelles N°8790 de Collonge-Bellerive et N°1646 de Meinier, propriété de la FITIAP, pour prolonger l'échéance et modifier les conditions de celles-ci.

M. le Président demande à Mme DI ROMANO de lire la résolution 23-05.

Après lecture de la résolution et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 23-05 : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 23-05, lèvent la main ».

À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 23-05 destinée à autoriser la Fondation intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à annuler et remplacer les servitudes de superficie (DDP) au profit d'Orrön Energy SA, feuillets N°8957 et N°1681, sis respectivement sur les parcelles N°8790 de Collonge-Bellerive et N°1646 de Meinier, propriété de la FITIAP, pour prolonger l'échéance et modifier les conditions de celles-ci.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. PROJET DE MOTION

Motion 23-02 : Restaurants scolaires des écoles primaires de Collonge et Vézenaz

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général et donne la parole à M. le Maire.

M. le Maire indique que de nombreux échanges ont eu lieu à propos des restaurants scolaires entre l'Association des parents d'élèves de la commune et le service communal qui gère ce dossier. Il ajoute que le Président de l'association a été convié à partager un repas, mais que cela n'a pas encore pu se faire.

Il souhaite porter à la connaissance de l'assemblée quelques informations supplémentaires aux membres du Conseil municipal au sujet des restaurants scolaires et indique qu'une note explicative sur ce point a été publiée ce jour sur CMNet.

Il informe que 62'200 repas sont servis dans les restaurants scolaires de la commune. Il rappelle qu'un appel d'offre public a dû être réalisé en début d'année 2023. Après 8 ans avec la société Novae, l'appel d'offre public a été remporté par la société Kidelis. Le contrat avec cette société entrera en fonction pour la rentrée scolaire 2023, soit au mois d'août.

Il rappelle que la commission Sociale, lors de sa séance du 20 mars 2023, a été informée des résultats de cet appel, ainsi que de l'augmentation des coûts des repas. A ce propos, il indique que le repas facturé à la commune se montera à 11,04 F, TVA incluses et frais de personnel inclus, au lieu de 10,60 F. Lors de cette commission, il a été annoncé que l'impact de cette augmentation du prix des repas serait traité lors d'une prochaine commission Sociale. Pour ce faire et pour s'assurer que toutes les personnes concernées directement soient présentes, il informe qu'une commission conjointe Sociale et Scolaire, a été fixée au 5 septembre 2023. Il est prévu de discuter de la politique tarifaire, ainsi que



d'autres éléments relatifs aux restaurants scolaires, dont le délai d'annulation des repas. Il ajoute que dans l'intervalle, le prix des repas restera à 10 F pour les parents et ceci jusqu'à la rentrée d'août 2024, comme cela est indiqué dans le règlement des restaurants scolaires que les parents ont accepté lors de l'inscription de leurs enfants. Pour rappel, il indique que le prix des repas est inchangé depuis 2015.

Il relève que les enfants de 29 familles sont pris en charge par le service des affaires sociales pour un montant de 20'000 F. De plus, il souligne qu'en moyenne 300 repas par mois ne sont pas excusés, pour un montant d'environ 27'000 F. Ce montant serait donc à payer par la collectivité.

Il conclut en disant qu'il lui semblait important de faire part de ces éléments et que le Conseil administratif recommande de refuser d'entrer en matière sur cette motion puisqu'il est déjà prévu de discuter de ce sujet lors de la prochaine commission.

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO indique que lors de la dernière commission Sociale toutes les informations transmises ce jour n'étaient pas encore disponibles étant donné que le résultat de l'appel d'offre venait d'être connu.

Elle relève que l'APECOVE, ainsi que de nombreux parents d'élèves, sont préoccupés par les tarifs élevés des repas par rapport à d'autres communes. Elle cite les exemples suivants : Bernex 8,50 F, Chêne-Bourg 7,50 F, Cologny 9,50 F, Corsier 9 F, Thônex 8 F, Vandoeuvres 8,50 F. Elle cite également la commune d'Hermance où le prix du repas est à 11 F tout en faisant remarquer que cette commune n'a pas les mêmes moyens financiers que ceux de Collonge-Bellerive.

Elle cite comme exemple une famille avec trois enfants qui sont tous malades durant un jour, comme c'est souvent le cas dans une fratrie, c'est 30 F qui doivent être payés, car il n'y a pas de possibilité d'avertir la veille au soir de leur absence ; elle trouve cela regrettable.

Elle ajoute que la plupart des communes permettent une annulation le jour même, avant 8h.

M. le Président donne la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON indique que le groupe PDC soutient la proposition du Conseil administratif. En effet, le sujet étant traité en commission, il ne voit pas le sens à traiter cette motion. Néanmoins, il assure que cela ne reflète en rien une défiance envers l'APECOVE ou les parents des élèves. Il assure que le groupe PDC est toujours attentif aux problématiques familiales et qu'il est évident que son groupe fera attention aux problématiques soulevées et sera force de propositions à ce sujet.

M. le Président passe la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER indique que le groupe PLR est sensible aux préoccupations des administrés de la commune. En tant que Président de la commission Scolaire, il sera donc attentif à ce que tout se passe correctement. Il conclut en disant que pour les mêmes raisons que le groupe PDC, le groupe PLR estime que cette motion est superflue et qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière.

M. le Président donne la parole à M. LEVY.

M. LEVY informe que le groupe Vert'libéral se positionne plutôt en faveur du soutien de l'entrée en matière. A cette occasion, il souhaite envoyer un signal que l'étude des coûts et des bénéfices intéressent beaucoup les membres du Conseil municipal.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 23-02, lèvent la main ».

Par 14 non et 5 oui, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière sur la motion 23-02 « Restaurants scolaires des écoles primaires de Collonge et Vézenaz ».

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO s'étonne que des notes explicatives soient mises en ligne sur CMNet quelques heures avant la séance. Elle estime qu'une motion ne devrait pas être expliquée par l'administration communale ou le Conseil administratif. Elle est assez surprise sur la manière de procéder.

M. le Président donne la parole à M. le Maire.

M. le Maire répond que le but de cette démarche était de gagner un peu de temps sur sa prise de parole ce soir et qu'en général il est plutôt reproché un manque d'information. Il indique que ce sujet fera l'objet d'une discussion très intéressante lors de la commission conjointe Sociale et Scolaire.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Site internet de la commune – abonnement à la newsletter

M. OBERSON informe être abonné à la newsletter de la commune. Il a reçu l'ordre du jour du Conseil municipal de la séance d'aujourd'hui et se demande qui décide de ce qui était publié dans cette newsletter et pourquoi cette fois-ci l'ordre du jour y figurait.

M. le Maire n'a pas de réponse dans l'immédiat, mais il se renseignera d'ici la prochaine séance plénière.

Chenilles processionnaires

M. GINDRAUX a été interpellé au sujet de la présence de chenilles processionnaires dans la cour de l'école de la Californie et demande si l'administration gère cette problématique.

M. GOEHRING indique qu'il faut avertir la mairie lorsque la présence de nids de chenilles processionnaires est constatée, afin que le service de voirie fasse le nécessaire au plus vite.

M. GINDRAUX répond que le personnel de l'école ne semble pas avoir cette information.

M. GOEHRING relève qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau et estime que le personnel de l'école est informé de la procédure à suivre.

95-105 route d'Hermance – éclairage

Mme DI ROMANO revient sur la décision prise par le Conseil municipal d'éteindre les lumières de la place entre les immeubles du 96-105 de la route d'Hermance à partir de minuit. Elle indique avoir constaté que l'éclairage de la place était encore en fonction à 1h30 du matin.

M. le Maire rappelle la décision de baisser d'environ 15% une partie de l'éclairage et d'éteindre seulement une autre partie, ceci afin de permettre aux habitants de voir lors de leurs déplacements.

Mme DI ROMANO ajoute que les habitants se plaignent qu'il y a trop d'éclairage durant la nuit.

M. le Maire répond que la décision prise est appliquée.

Portail de la place de jeux du chemin du Pré-de-la-Croix

M. WISLER indique que le portail de la place de jeux du chemin du Pré-de-la-Croix, côté route, n'est toujours pas sécurisé selon les normes. Malgré la pose d'une nouvelle serrure, il informe que le portail continue de s'ouvrir sur l'extérieur.



M. GOEHRING en prend bonne note.

Itinéraire cyclable le long de la route de THONON

M. ZWAHLEN souhaite savoir ce qu'il en est de sa proposition pour la création d'un itinéraire cyclable le long de la route de Thonon, depuis le giratoire des Tattes, jusque vers le centre du village. Il se rappelle que la commune avait pris contact avec l'Etat, afin de rendre les déplacements sur ce tronçon plus sûrs.

M. GOEHRING répond que ce sujet est encore en discussion avec le canton, afin de trouver une solution. Il ajoute que M. Gérard Widmer, responsable à l'Etat pour les questions liées au trafic, les routes et la mobilité sera prochainement reçu.

Effets du CEVA sur la circulation

M. ZWAHLEN demande si le canton a fait parvenir à la commune les chiffres sur une éventuelle diminution de la circulation sur les axes importants de la commune suite à la mise en place du CEVA.

M. GOEHRING répond par la négative.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Changements dans les répartitions des commissions

M. le Président demande à M. OBERSON, pour le groupe PDC, de faire part des commissions dans lesquelles Mme FUOCHI siègera.

M. OBERSON indique que Mme FUOCHI siègera au sein des commissions Scolaire, Sociale et Environnement et développement durable.

M. le Président demande à M. SUTTER, pour le groupe PLR, de faire part des commissions dans lesquelles M. STRAUMANN siègera.

M. SUTTER indique que M. Straumann siègera au sein des commission Finances et Bâtiments et logement. De plus, il remplace M. Haddad en commission Juridique et naturalisation. Il informe des rocadés suivantes : M. CORBAT remplace M. ZWAHLEN en commission Sociale, M. HADDAD remplace Mme GAUTIER en commission Sociale et M. BIRCHLER remplace M. CORBAT en commission Aménagement, étant donné que celui-ci a accédé à la présidence de cette même commission.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à M. le Maire

M. le Maire relève le plaisir et l'honneur de présider le Conseil administratif et endosser pour la quatrième fois la fonction de Maire de la commune de Collonge-Bellerive.

Il se réjouit de partager cette année avec M. GIANNASI, Président du Conseil municipal. Il est certain que tout va très bien se passer grâce à son efficacité légendaire.

Durant cette troisième année de législature, il rappelle que plusieurs membres « seniors » du Conseil municipal ont quitter leur fonction. Il relève qu'il s'agit d'un changement assez important, mais c'est avec plaisir que les nouveaux membres du Conseil municipal sont accueillis. Il leur souhaite la bienvenue et les encourage à ne pas hésiter à poser des questions.



Il termine en disant qu'il se réjouit de continuer à travailler au sein du Conseil administratif avec Mme LAPAIRE et M. GOEHRING.

Il souhaite à toutes et tous une excellente quatrième année de législature qui s'annonce bien remplie, tout comme les autres années d'ailleurs. Pour finir, il souhaite un très bel été à toutes et tous.

Applaudissements.

M. GOEHRING remet à M. le Maire deux bouteilles de vin.

Piano égaré – 22 juin 2023

M. le Maire informe que la soirée « piano égaré » s'est déroulée pour la deuxième année consécutive en intérieur, à la salle Willy Buard. En effet, le concert n'a pas pu se dérouler comme prévu en extérieur à cause des fortes pluies.

Festival de Bellerive – 7 au 14 juillet 2023

M. le Maire rappelle ce festival et indique que des billets sont à disposition des membres du Conseil municipal. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le service culture.

Célébration de la Fête nationale

M. le Maire rappelle cette manifestation qui se tiendra comme d'habitude à la Savonnière.

M. le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à Mme LAPAIRE.

Promotions scolaires – 30 juin 2023

Mme LAPAIRE rappelle cette manifestation qui commencera par le cortège, à 18h15. Elle ajoute que la bière présentée en début de séance sera proposée à la vente lors des Promotions scolaires et lors du 1^{er} Août.

Mme LAPAIRE ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING souhaite à toutes et tous un très bel été.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

13. NATURALISATIONS : BILAN DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DES NATURALISATIONS PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET NATURALISATIONS

M. le Président passe la parole à M. WISLER, Président de la commission Juridique et naturalisations.

M. WISLER indique que 42 dossiers ont été traités durant la période 2022-2023, ce qui représente 50 personnes majeures et 32 dossiers supplémentaires par rapport à la période 2021-2022. Il précise que la majorité des demandeurs sont d'origine française, du Royaume-Unis et Espagne.

Il remercie sincèrement les membres du Conseil municipal qui ont effectué les visites au domicile des candidats à la naturalisation, ainsi que le secrétariat du Conseil municipal. Il souligne le réel plaisir d'effectuer ces visites et d'être reçu auprès de ces nouveaux habitants.



M. le Président remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

14. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25.

Collonge, le 27 juin 2023.



Législature 2020-2025
Délibération 23-14
Séance du 27 juin 2023

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 960'000 F destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur et l'extension de celles-ci aux panneaux solaires thermiques, à l'isolation des toitures, murs et sols, pour les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'État le 4 décembre 2019,

vu les objectifs fixés de réduire de 60 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050,

vu le Plan climat cantonal 2030, adopté par le Conseil d'État le 14 avril 2021 et la nouvelle politique énergétique définie et formalisée dans le Plan directeur de l'énergie,

vu le volet énergie du Plan directeur communal en cours de révision, fixant comme objectif de sortir progressivement du mazout et à terme du fossile en remplaçant les chaudières à énergie fossile par des systèmes renouvelables,

vu le plan d'actions Eco-21 des Services Industriels de Genève et l'action visite villas développée par la commune auprès des particuliers en 2021 et 2022,

vu le crédit d'engagement d'un montant de 1'200'000 F, voté par le Conseil municipal le 21 juin 2022 (délibération 22-16), relatif à l'attribution de subventions dans le cadre d'un programme visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les villas et copropriétés des particuliers de la commune de Collonge-Bellerive,

vu le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions « énergies renouvelables », adopté par le Conseil administratif, le 7 septembre 2022,

vu le succès rencontré par le programme de soutien à l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur et la volonté du Conseil municipal d'étendre ce programme initial au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'installation de panneaux solaires thermiques,

vu l'exposé des motifs du 16 mai 2023,

vu les rapports des commissions Environnement et développement durable des 24 avril et 15 mai 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 21 juin 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 20 de ses membres
accepte à l'unanimité (19 oui) (majorité simple)

1. D'augmenter le montant initial de la délibération 22-16, du 21 juin 2022, relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'200'000 F, destiné à l'attribution de subventions dans le cadre d'un programme visant la réduction des émissions de CO₂ par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleurs, vu le succès rencontré par celui-ci.
2. De compléter ces actions par des subventions à l'installation de panneaux solaires thermiques et par programme de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments visant l'attribution de subventions



dédiées à l'isolation thermique des toits, des murs et des sols, dans les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.

3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement complémentaire pour une subvention d'investissement de 960'000 F.
4. De demander au Conseil administratif de modifier le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions « énergies renouvelables », du 7 septembre 2022, précisant le périmètre de ces nouvelles subventions, les bénéficiaires, ainsi que les modalités d'octroi de celles-ci, sur la base des éléments discutés en commission.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
6. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir la dépense nette selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial, voté le 21 juin 2022.



Législature 2020-2025
Délibération 23-15
Séance du 27 juin 2023

Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2023 d'un montant total de 370'500 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges sociales, honoraires et subventions

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les prévisions des recettes fiscales 2023 communiquées par le Département des Finances au mois de mai 2023,

vu les nouvelles dépenses projetées en dépassement du budget 2023, concernant notamment divers travaux d'entretien, achats, charges sociales, honoraires et subventions, ainsi que certaines dépenses urgentes ou non prévisibles lors de l'élaboration du budget déjà engagées,

vu les rapports des commissions : Routes et infrastructures des 29 mars et 30 mai 2023, Scolaire du 22 mai 2023, Bâtiments et logement des 2 mars et 4 mai 2023, Sports du 6 mars 2023, conjointe Sports et Finances du 21 juin 2023,

vu les décisions du Conseil municipal lors de ses séances des 28 mars et 23 mai 2023,

vu les rapports de la commission des Finances des 13 mars, 8 mai et 21 juin 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 20 de ses membres
accepte à l'unanimité (19 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de **370'500 F** qui seront comptabilisés dans le compte de résultats sur les comptes :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
0220.0000.30520.00	Services généraux de l'administration communale Cotisations patronales aux caisses de pensions	63'000
0220.0000.31010.00	Services généraux de l'administration communale Fournitures et autres charges d'exploitation	4'000
0220.0000.31300.00	Services généraux de l'administration communale Prestations de services de tiers (divers)	53'000
0220.0000.31900.00	Services généraux de l'administration communale Prestations en dommages et intérêts	8'000
0290.1000.30520.00	CCCV - bâtiment / Vieux-Vésenaz 35 - Thonon 48 Cotisations patronales aux caisses de pensions	2'500
2170.0000.31300.22	Ecole de Collonge cycle moyen / Hermance 101 Honoraires de nettoyage	15'000



2170.0100.31440.03	Ecole de Collonge cycle élémentaire / Hermance 110 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	34'000
2170.1000.36310.10	Ensemble des écoles Subventions enseignement primaire forfaitaires	37'000
2170.1000.36310.11	Ensemble des écoles Subventions enseignement primaire sur justificatifs	8'500
3220.0000.30520.00	Centre culturel - épicerie / Mancy 61 Cotisations patronales aux caisses de pensions	8'000
3290.1000.31110.00	Manifestations communales Acquisition machines, équipements, matériel, outils	12'200
3410.4000.31400.03	Skatepark / Mancy 61 Entretien des terrains de sport	30'000
3410.1000.36360.25	Football / Californie 34 Subv. sur justif. aux sociétés comm. (but non lucratif)	5'000
3410.6000.36360.25	Autres sociétés sportives communales Subv. sur justif. aux sociétés comm. (but non lucratif)	10'000
3420.3100.31440.00	Ferme de St-Maurice / Dame 67 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	18'000
5451.0000.31110.00	Crèche île aux mômes - Vézenaz I / Trémessaz 8 Acquisition machines, équipements, matériel, outils	7'300
5451.0000.31440.02	Crèche île aux mômes - Vézenaz I / Trémessaz 8 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	30'000
6150.3000.31410.04	Autres parkings Entretien parkings	5'000
7206.0000.31320.02	Réseau secondaire EU/EP Honoraires ingénieurs, architectes, techniciens divers	20'000
TOTAL		370'500

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins piétons (PDCP)

Conformément à l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30) et aux articles 29, al. 3 et 30A al.1 f) et al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) du 13 avril 1984,

vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 24 juin 2013 et approuvé par le Conseil d'État le 17 septembre 2014,

vu le plan directeur cantonal 2030, approuvé par la Confédération le 29 avril 2015 et le plan directeur cantonal 2030 – 1^{ère} mise à jour (PDCn), adopté par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvé par la Confédération le 18 janvier 2021, ainsi que l'obligation pour les communes de mettre à jour leur PDCom suite à l'entrée en vigueur de celui-ci, soit pour Collonge-Bellerive un PDCom de 2^{ème} génération,

vu les réserves exprimées par le Conseil municipal dans sa résolution R17-03, du 16 mai 2017, concernant la densification de la couronne de Vézenaz par modification de zone telle qu'inscrite dans les fiches A03 et A17 du plan directeur cantonal 2030 - 1^{ère} mise à jour,

vu les crédits d'engagement de 200'000 F (délibération D17-10), de 100'000 F (D20-02) et de 150'000 F (D21-16) votés par le Conseil municipal respectivement les 20 juin 2017, 3 février 2020 et 16 septembre 2021, pour la mise à jour du PDCom, du PDCP ainsi que pour l'élaboration d'une charte des espaces publics,

vu la vingtaine de séances de la commission Aménagement, réparties entre mi-juin 2017 et 2019, nécessaires à l'établissement du document servant à l'enquête technique menée par les services de l'État,

vu le projet de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons établis par le groupement de mandataires Urbaplan, Viridis environnement Sarl, Roland Ribl & Associés SA et Amstein + Walthert SA le 4 avril 2019, pour la consultation technique des services de l'État, conformément à l'article 10 al. 7 LaLAT,

vu l'enquête technique ayant eu lieu d'avril à novembre 2019,

vu les auditions de la commune par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) le 13 août 2019 et par la commission cantonale d'urbanisme le 29 août 2019,

vu le manuel élaboré par le canton en janvier 2021 « Marche à suivre – densification de la zone 5 - modalités d'application du nouvel article 59 LCI » mentionnant que l'entrée en matière pour l'application de l'article 59, alinéa 4 LCI était désormais conditionnée par l'identification, dans le PDCom, des secteurs de densification accrue,

vu les modifications apportées, la version du 15 novembre 2021 étant mise en consultation publique,

vu la présentation publique du 15 novembre 2021,

vu la publication, dans la Feuille d'Avis Officielle du 16 novembre 2021, de l'ouverture de la consultation publique du 16 novembre 2021 au 15 décembre 2021, en vertu de l'art 10 al. 5 et 6 de la LaLat,

vu les observations reçues lors de la consultation publique et les modifications apportées,

vu le compte rendu du groupe technique zone 5 de l'office de l'urbanisme du 5 mai 2022, les préavis de l'OCT et de l'OPS, reçus le 28 février 2023,



vu la version du PDCom et du PDCP du 24 octobre 2022 envoyé à l'État pour le contrôle final de conformité,

vu les modifications apportées aux documents suite au contrôle de conformité et la version du 27 avril 2023,

vu le courrier du 31 mai 2023 de Monsieur Antonio Hodgers Conseiller d'État, en charge du Département du territoire, informant la commune de l'accord, avec remarques, de son département (DT), d'autoriser le Conseil municipal à voter la résolution. Les réserves du DT portant sur: le toilettage de la zone à bâtir en limite de la zone agricole ainsi que sur la stratégie de la zone villa non conforme au PDCn 2030 - 1^{ère} mise à jour,

vu l'exposé des motifs du 21 juin 2023,

vu les 15 séances de la commission Aménagement complémentaires depuis l'enquête technique menée par les services de l'État,

vu le rapport de la commission Aménagement du 20 juin 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 20 de ses membres
accepte par 13 oui, 4 abstentions et 2 non (majorité simple)

1. D'adopter le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons dans leur version du 4 mai 2023.
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ces plans au Conseil d'État en vue de leur approbation.
3. De prendre note des remarques de M. A. Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du territoire, dans son courrier du 31 mai 2023, en particulier concernant la non-conformité de la stratégie de densification de la zone 5, dans certains secteurs identifiés par le Plan directeur cantonal 2030, approuvé par la Confédération le 18 janvier 2021 et de prévoir une nouvelle analyse de celle-ci afin de répondre aux exigences du canton.



Législature 2020-2025
Résolution 23-05
Séance du 27 juin 2023

Résolution destinée à autoriser la Fondation intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à annuler et remplacer les servitudes de superficie (DDP) au profit d'Orrön Energy SA, feuillets N°8957 et N°1681, sis respectivement sur les parcelles N°8790 de Collonge-Bellerive et N°1646 de Meinier, propriété de la FITIAP, pour prolonger l'échéance et modifier les conditions de celles-ci

Conformément à l'article 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 14, al. 1, des Statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), du 12 octobre 2018 (PA 368.01),

vu les négociations entre Orrön Energy SA (anciennement Lundin Energy SA, Lundin Petroleum SA, Lundin Oil Services SA) et la FITIAP, relatives à l'annulation et au remplacement des contrats de droits de superficie DDP existants, afin d'en prolonger l'échéance initiale et de modifier les conditions de ces droits.

vu que ces droits (DDP) sont immatriculés comme immeubles au Registre foncier au feuillet N°8957 sur la parcelle N°8790 de la commune de Collonge-Bellerive et N°1681 sur la parcelle N°1646 de la commune de Meinier et que la société Orrön Energy SA y figure comme bénéficiaire de ces DDP,

vu le projet d'acte établi en date du 9 juin 2023 par Me Etienne Jeandin, notaire,

vu l'exposé des motifs du 15 juin 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 21 juin 2023,

sur proposition de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie et du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 20 de ses membres
accepte à l'unanimité (19 oui) (majorité simple)

1. D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), selon le projet d'acte établi le 9 juin 2023, par Me Etienne Jeandin, notaire :
 - à annuler et remplacer les contrats de servitudes de superficie, droits distincts et permanents (DDP), inscrits au profit de la société Orrön Energy SA, immatriculés au feuillet N° 8957 sur la parcelle N° 8790 de la commune de Collonge-Bellerive et au feuillet N° 1681 sur la parcelle N° 1646 de la commune de Meinier, parcelles propriété de la FITIAP, afin de prolonger l'échéance initiale et de modifier les conditions de ces droits.
2. De subordonner cette résolution à l'acceptation d'une résolution similaire de la commune de Meinier.